

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 02/10/2018

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, Mme FOURNALES, M. WATTEBLED, Mme GAUDIN, MM. DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme QUERE-JELINEAU, M. PISSIER.

Excusés : Mme LAFAYE, MM. HANNIER, NORMAND, TARDY.

Absent : M. NAUD

Secrétaire de séance : M. CANUS

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Autorisation d'ester en justice – Affaire RAISSAC-JARRARD C/ Commune de CHANIERES et Syndicat des Eaux

M Le Maire expose que par courrier du Tribunal administratif de Poitiers en date du 26 septembre 2018, la commune est avertie de la requête en référé, contre la commune de Chaniers et le Syndicat des Eaux, déposée Mme Nathalie RAISSAC-JARRARD, en vue de la réalisation d'une expertise de l'assainissement de sa propriété située au 44 Rue Abbé Vieuille.

La Commune a pris l'attache de Maître OILLIC, avocat qui a ses bureaux localisés au Centre d'affaires parc du bois Cesbron bâtiment G, 5 rue Rolland Garros 44700 ORVAULT. Cet avocat défend aussi les intérêts du Syndicat d'Eaux de la Charente Maritime.

Pour information, Groupama, assureur Protection Juridique de la Commune, assurera une gestion conjointe avec l'avocat

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à ester en justice sur ce dossier.

M. PANNAUD explique qu'il faudra revoir les délégations données au Maire.

M. Duval indique son souhait de voir les délégations avant qu'elles ne soient décidées.

M. PANNAUD explique que ce sujet passera dans un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de Mme RAISSAC-JARRARD introduite devant le tribunal administratif de POITIERS.

- Désigne Maître OILLIC, Avocats, demeurant ORVAULT (44 700), pour représenter la commune dans cette affaire.

VIREMENTS DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Versement d'une attribution de compensation à la CDA de Saintes pour le transfert des zones d'activités : crédits non prévus

- Investis. - Dépenses – Art 2046 - 01: + 1 552€ (page du budget impactée : 15)
- Fonct. – Dépenses : Chapitre 023-01 : + 1 552 € (page du budget impactée : 11)
- Investis. – Recettes : Chapitre 021-01 : + 1 552 € (page du budget impactée : 17)
- Fonct. – Dépenses : Art 6238-01 : - 1 552 € (page du budget impactée : 10)

Cette attribution de compensation d'investissement sera amortie selon les modalités suivantes :

Article : 2046

Durée amortissement : 1 an

Début d'amortissement : 2019

Travaux dans les écoles : crédits insuffisants

- Investis. - Dépenses – Art 21318 – 256 -2: + 3 000€ (page du budget impactée : 26)
- Fonct. – Dépenses : Chapitre 023-01 : + 3 000 € (page du budget impactée : 11)
- Investis. – Recettes : Chapitre 021-01 : + 3 000 € (page du budget impactée : 17)
- Fonct. – Dépenses : Art 6238-01 : - 3 000 € (page du budget impactée : 10)

Achat ordinateur portable : crédits insuffisants

- Fonctionnement – Dépenses : Art 6238-01 : - 1 000 € (page du budget impactée : 10)
- Fonctionnement – Dépenses : Chapitre 023-01 : + 1 000 € (page du budget impactée : 11)
- Investissement – Recettes : Chapitre 021-01 : + 1 000 € (page du budget impactée : 17)
- Investissement - Dépenses – Art 2183—01 : + 1 000 € (page du budget impactée : 15)

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE POUR M. CHARRON

M. CHARRON (Charron motoculture, chez Corbin) souhaite acquérir une concession dans le cimetière de Chaniers bien qu'il n'habite pas à Chaniers et qu'il n'a pas de famille déjà enterrée dans le cimetière.

L'article 1 du Règlement intérieur du cimetière (Arrêté 2016-51 du 13 Mai 2016) prévoit les différents cas suivants :

*« - Auront droit à la sépulture dans le cimetière de la Commune de CHANIERES
- les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées sur son territoire, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- les personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture familiale.
Toutefois, le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel (après avis de son conseil municipal) une concession à une personne ne remplissant pas ces conditions mais bien connue par son attachement à la commune ou ses origines familiales ».*

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en raison de l'attachement de M. CHARRON, pour des raisons professionnelles, à la Commune de Chaniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'attribution d'une concession à M. CHARRON.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cabane à insectes (hôtel, maison...) : M. JOUHANNET explique que ces cabanes sont prévues pour être mises dans les jardins, elles permettent d'attirer les insectes pollinisateurs (dont les abeilles, papillons) et auxiliaires, qui aident à réguler les populations de ravageurs tels que les pucerons. Actuellement, il y a une diminution importante des insectes. Une cabane est visible dans l'espace vert devant la mairie, 7 autres nichoirs ont été installés sur **le communal. Il s'agit d'une création de M. JOUHANNET.**

Clôture du Conseil Municipal à 20h50.